



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 87 e), r) et y) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport décrit les activités que mènent les États, dont les membres du Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, et les organisations régionales et sous-régionales pour consolider la paix au moyen de mesures de désarmement concrètes.

Il résume par ailleurs les activités que mènent l'ONU, les États et les organisations en mesure de le faire, aux niveaux national, sous-régional et régional, pour aider les États à réprimer le commerce illicite d'armes légères, et à collecter et à éliminer ces armes.

De plus, il fournit une vue d'ensemble de l'application, par l'ONU et les États, de la résolution 60/81 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005, relative au commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects.

Il porte sur la période allant de juillet 2005 à juillet 2006, à l'exception de sa section relative à la consolidation de la paix au moyen de mesures de désarmement concrètes, qui porte sur la période allant de juillet 2004 à juillet 2006.

* A/61/150.

** Le présent document a été présenté tardivement aux services de conférence, sans l'explication requise par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, dans lequel elle a décidé que lorsqu'un rapport était présenté tardivement, la raison devait en être indiquée dans une note de bas de page du document (voir, dans le document A/60/185, la note de bas de page sur la page de couverture.).



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Consolidation de la paix au moyen de mesures de désarmement concrètes	3–5	3
III. Assistance aux États	6–7	4
IV. Mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.	8–59	5
A. Système des Nations Unies	8–33	5
B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional	34–53	13
C. Activités entreprises par les organisations intergouvernementales	54–59	17
V. Conclusion	60–63	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/82 du 3 décembre 2004 relative à la consolidation de la paix au moyen de mesures de désarmement concrètes, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application des mesures concrètes de désarmement, en tenant compte des activités du Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement. Dans sa résolution 60/71 du 8 décembre 2005, relative à l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, elle a par ailleurs invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et, dans la même résolution, prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte à sa soixante et unième session.

2. De plus, dans sa résolution 60/81 du 8 décembre 2005 relative au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à rassembler et à diffuser les données et informations sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects que les États communiquent de leur propre initiative, notamment les rapports nationaux, et a encouragé les États Membres à présenter de tels rapports. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa soixante et unième session. Le présent rapport est présenté conformément aux demandes formulées dans les résolutions susmentionnées.

II. Consolidation de la paix au moyen de mesures de désarmement concrètes

3. Au cours de la période à l'examen (juillet 2004-juillet 2006), le Groupe des États intéressés par des mesures de désarmement concrètes a examiné et appuyé financièrement un certain nombre de propositions de projet présentées par le Département des affaires de désarmement et son Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD et des organisations non gouvernementales. Ces propositions concernaient notamment : une mission d'établissement des faits effectuée conjointement en février 2005 au Burundi par le Département des affaires de désarmement et le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD en réponse à une demande du Gouvernement burundais, qui avait sollicité une aide pour régler le problème de la possession d'armes légères et de petit calibre par des civils; et un colloque régional sur l'application du Programme d'action par les États arabes, tenu du 11 au 13 avril 2005 à Alger. Comme suite à la présentation au Groupe d'États intéressés, par l'organisation Forum pour la paix en Afrique, installée à Nairobi, d'un projet intitulé « Application des mesures de contrôle des armes légères et de petit calibre au Sud-Soudan », le Gouvernement allemand a décidé de participer au financement du projet, qui est actuellement mis en œuvre par le Centre international de Bonn pour la conversion.

4. Au cours de la période à l'examen, la République tchèque a versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix au moyen de mesures de désarmement concrètes.

5. À la réunion d'avril 2005, le Groupe d'États intéressés a décidé de changer de méthode de travail et de faire porter ses travaux, non seulement sur les propositions de projet, mais aussi sur les questions thématiques liées au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, telles que les répercussions de ce commerce sur l'aide humanitaire, la sécurité et le développement, et de mettre au point de bonnes pratiques pour traiter de ces questions. Il a également décidé d'instituer un système de roulement pour la présidence de ses réunions, qui avait été assurée précédemment par l'Allemagne en sa qualité d'organisateur principal. Il a en outre décidé d'inviter à ses réunions ordinaires des représentants des grandes organisations de la société civile et organisations non gouvernementales (ONG) qui participent activement à la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

III. Assistance aux États

6. Au cours de la période qui s'est écoulée de juillet 2005 à juillet 2006, le Département des affaires de désarmement a reçu de la Bolivie, du Costa Rica, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay des demandes d'assistance aux fins de l'établissement des rapports nationaux sur l'application du Programme d'action; de l'enregistrement des armes à feu; de l'analyse des cadres juridiques touchant les armes à feu, les munitions et les explosifs; de l'élaboration des textes réglementaires concernant la gestion des armes à feu et des stocks de munitions; du renforcement des capacités des responsables de l'application des lois dans les domaines du marquage et du traçage des armes à feu, des munitions et des explosifs; et de la constitution de bases de données sur les armes à feu. Le Centre régional de Lima a répondu à ces demandes et fourni l'assistance demandée (voir A/61/157).

7. Le Département des affaires de désarmement et le Département des affaires économiques et sociales ont continué à fournir une assistance à la Commission nationale sri-lankaise de lutte contre la prolifération des petites armes illicites, dans le cadre d'un projet conjoint mis en chantier en 2003 avec l'appui financier du Gouvernement japonais. De même, du 15 au 18 février 2006, le Département des affaires économiques et sociales a effectué à Colombo, à la demande du Gouvernement sri-lankais, une mission technique au cours de laquelle il a examiné les activités de la Commission susmentionnée, qui a été reconduite dans ses fonctions par le Président sri-lankais nouvellement élu. De plus, dans le cadre du projet susmentionné, la Commission a mené, dans le district de Hambantota, une enquête pilote sur la situation des armes légères et de petit calibre qui a été achevée en juin 2006. Cette enquête doit servir de base à une enquête nationale sur la question et à l'élaboration d'un plan national d'action devant permettre de réprimer la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites.

IV. Mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

A. Système des Nations Unies

Assemblée générale

Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre

8. Dans sa décision 60/519 du 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a adopté l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, qui est annexé au rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre (A/60/88 et Corr.1 et 2).

9. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 60/81 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005, le Secrétaire général a créé le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, dont la première session se tiendra à Genève, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006, et les deuxième et troisième sessions à New York, du 19 au 23 mars 2007 et du 4 au 8 juin 2007, respectivement. Le Secrétaire général présentera le rapport du Groupe d'experts à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

10. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 59/86 du 3 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à New York, du 26 juin au 7 juillet 2006 et du 9 au 20 janvier, respectivement, la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et une session de son Comité préparatoire.

11. Le Comité préparatoire, qui a été présidé par l'Ambassadeur de Sierra Leone, Sylvester Rowe, a tenu 15 réunions officielles et 5 réunions officieuses qui ont donné lieu à un débat général, à des déclarations des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à un débat thématique interactif axé sur les six groupes de questions ci-après : les aspects humains et humanitaires, socioéconomiques et autres; les normes, réglementations et procédures administratives; l'accumulation excessive, la mauvaise utilisation et la propagation incontrôlée des armes légères et de petit calibre; la coopération et l'aide internationales; la communication; et le suivi et les mécanismes de présentation de rapports. Il a été proposé d'inclure un certain nombre d'éléments qui se sont dégagés du débat thématique dans un projet de document final de la Conférence

mais il est ressorti clairement des consultations menées par le Président qu'un accord ne pourrait être atteint sur les questions de fond. Le Comité s'est cependant accordé sur les questions de procédure intéressant la Conférence, dont l'ordre du jour et le projet de règlement provisoire, et a approuvé à l'unanimité la candidature de l'Ambassadeur de Sri Lanka, Prasad Kariyawasam, à la présidence de la Conférence. Il a en outre demandé au Président désigné d'engager les consultations nécessaires et de s'occuper des questions d'organisation technique et d'autres questions au cours de la période précédant la Conférence. Par la suite, de mars à mai 2006, cinq réunions officieuses ont été convoquées par le Président désigné (voir A/CONF.192/2006/RC/1).

Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

12. La Conférence d'examen, qui s'est tenue à New York du 26 juin au 7 juillet 2006, s'est déroulée en trois parties, à savoir : un débat de haut niveau et un échange général de vues; un échange thématique de vues sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'application du Programme d'action, au cours duquel l'accent a été mis sur la coopération et l'assistance internationales et les meilleures pratiques utilisées dans le cadre des projets relatifs aux armes légères; et l'examen du projet de document final. Plus de 110 hauts fonctionnaires, dont des ministres, ont participé au débat de haut niveau. De plus, la Conférence a entendu des déclarations de représentants d'organisations internationales et régionales et d'une large gamme d'organisations de la société civile.

13. La Conférence avait pour principal objectif d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris au titre du Programme d'action. Les États Membres ont reconnu que des progrès avaient été faits à ces trois niveaux mais qu'il fallait redoubler d'efforts pour résoudre le problème du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et appliquer pleinement le Programme d'action. De plus, la Conférence a examiné certaines des questions sur lesquelles un accord n'avait pu se faire lors de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères, à savoir la possession d'armes par les civils, les munitions des armes légères et de petit calibre et le transfert d'armes à des acteurs non étatiques. De longs débats se sont tenus sur la question du contrôle des transferts et les mécanismes mondiaux de suivi. Un grand nombre d'États ont demandé que l'Instrument international de marquage et de traçage soit pleinement et effectivement appliqué mais, en raison de la persistance des divergences de vues sur un certain nombre de questions, les États participants n'ont pu s'accorder sur un document final. La Conférence n'a donc pas fourni de directives quant à un mécanisme de suivi mondial qui permette d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action à l'avenir. Les États qui y ont participé ont cependant réaffirmé dans leur très grande majorité qu'ils étaient fermement déterminés à appliquer pleinement le Programme d'action et ont adopté à l'unanimité le rapport de procédure (A/CONF.192/2006/RC/9).

14. Le 20 mars 2006, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la question des armes légères (voir S/PV.5390) afin d'examiner le rapport sur les armes légères (S/2006/109) que le Secrétaire général lui avait présenté conformément à la demande formulée par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du

17 février 2005 (S/PRST/2005/7). Ce rapport portait essentiellement sur l'application des recommandations figurant dans le premier rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2002/1053), qui examine comment le Conseil de sécurité pourrait contribuer à résoudre la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans les situations dont il s'occupe. Les recommandations en question traitaient de quatre questions principales, à savoir : l'application du Programme d'action; les mesures et les embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité; la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants; et les mesures de confiance.

Coordination de l'action concernant les armes légères

15. Au cours de la période à l'examen, un certain nombre d'activités ont été menées conjointement dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères¹. Lors d'une réunion tenue le 21 décembre 2005, les responsables des entités des Nations Unies qui participaient à la réunion ont réaffirmé leur attachement au Mécanisme, adopté le cadre stratégique de celui-ci et entériné le projet de base de données le concernant. Ce projet, qui est financé par les Gouvernements japonais et suédois, a été élaboré par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, en coopération avec le Groupe des armes légères et de la démobilisation du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). La base de données prévue doit permettre essentiellement de faciliter la coordination de l'action concernant les armes légères, ainsi que la collecte et la diffusion d'informations sur la question auprès des États Membres, des membres du Mécanisme et du public².

16. En sa qualité de référent régional du Mécanisme pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et les Caraïbes a organisé plusieurs réunions aux niveaux national et sous-régional afin de renforcer le fonctionnement du Mécanisme, de sensibiliser davantage les esprits à sa raison d'être et de recenser les activités de coopération susceptibles d'être entreprises par ses membres.

17. En collaboration avec le Département des affaires de désarmement, l'UNIDIR et l'Enquête sur les armes légères, le Groupe des armes légères et de la

¹ Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a été créé par le Secrétaire général en 1998. Il a pour but de permettre à l'Organisation d'appréhender un problème mondial complexe et multiforme dans une perspective holistique et multidisciplinaire. Il se compose des 16 entités suivantes : le Département des affaires de désarmement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'information, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

² Voir <<http://www.un-casa.org>>.

démobilisation du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD a continué, dans le cadre du projet conjoint intitulé « Renforcement des capacités de rendre compte au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères », à aider les États Membres à établir leurs rapports nationaux en effectuant des missions techniques, en organisant des séminaires régionaux et en mettant en place un service d'assistance.

18. De plus, en collaboration avec le Groupe, le Département des affaires de désarmement a organisé au Siège de l'ONU, à New York, les 22 et 23 juin 2006, un atelier destiné à renforcer les capacités des membres de certains organes nationaux de coordination de l'action concernant les armes légères, qui avait pour principaux objectifs de rendre ces organes mieux à même d'appliquer le Programme d'action, de préparer leurs représentants à participer activement aux travaux de la Conférence d'examen sur les armes légères et de les familiariser avec les procédures des réunions organisées par l'ONU et les grandes questions internationales sur les armes légères. Cet atelier, qui a été financé par le Gouvernement canadien, s'est tenu dans le cadre d'un programme de parrainage pilote élaboré par le Département des affaires de désarmement et le Groupe des armes légères et de la démobilisation du PNUD, avec des fonds versés par les Gouvernements britannique, néerlandais, norvégien et suédois. Ce programme pilote visait à faciliter la participation de 30 membres des organes nationaux de coordination de pays en développement, choisis d'après un ensemble de critères arrêté par les donateurs du programme.

19. Dans le cadre d'une autre initiative conjointe lancée dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, le Département des affaires de désarmement, l'UNIDIR et l'Enquête sur les armes légères achèvent actuellement une étude comparative des instruments régionaux et sous-régionaux existants relatifs au courtage d'armes légères et de petit calibre. Cette étude devrait constituer un instrument de travail très utile pour le Groupe d'experts gouvernementaux, qui doit examiner les nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la prévention et de la répression du courtage illicite d'armes légères et de petit calibre.

20. De plus, à l'occasion de la Conférence d'examen, le Département de l'information a élaboré, en étroite collaboration avec le Département des affaires de désarmement, une stratégie de communication globale s'appuyant sur divers supports d'information (télévision, radio, publications et Internet) et sur le réseau des centres et services d'information des Nations Unies, en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les dangers liés au commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et de sensibiliser davantage le public mondial aux progrès accomplis par l'ONU et ses États Membres dans l'application du Programme d'action. En collaboration avec le Département des affaires de désarmement, il a également conçu et élaboré l'affiche officielle et le site Web de la Conférence d'examen, ainsi qu'une pochette d'information et d'autres outils d'information. Il a en outre aidé à élaborer un message d'intérêt général sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en collaboration avec le Messenger de la paix Michael Douglas³.

³ Voir <<http://www.un.org/events/smallarms2006/>>.

Département des affaires de désarmement

21. Le Département des affaires de désarmement a continué à rassembler et diffuser les données et informations, dont les rapports nationaux, que les États ont fournies à titre volontaire au sujet de l'application du Programme d'action, des textes de loi nationaux sur les armes légères et de petit calibre et des référents nationaux pour l'application du Programme d'action. Les informations reçues sont affichées sur son site Web⁴.

22. Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique du Département des affaires de désarmement a organisé à Bangkok, du 17 au 19 mai 2006, un atelier sur les armes légères et de petit calibre pour l'Asie du Sud et du Sud-Est qui était intitulé « Vers la Conférence d'examen sur l'application du Programme d'action ». Cet atelier, qui était coparrainé par les Gouvernements canadien et japonais et le PNUD, avait pour principal objectif d'aider les pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est à préparer la Conférence, à définir les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre propres à la région et à encourager la coopération régionale concernant l'application du Programme d'action. Environ 80 participants, dont des hauts fonctionnaires, représentant des pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est pour la plupart, et des experts d'instituts de recherche, d'organisations internationales et régionales et d'ONG, y ont participé. Le rapport des deux groupes de travail de l'atelier, qui ont été chargés de s'occuper respectivement de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est, a été transmis à la Conférence.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

23. Au cours de la période à l'examen, l'UNICEF a mené des activités de sensibilisation et mis en œuvre des programmes dans 19 pays aux fins du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants associés aux forces combattantes. Il a également participé à l'élaboration des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réinsertion des Nations Unies, qui contiennent d'importantes recommandations visant à faire en sorte que les processus de DDR tiennent compte des besoins propres aux femmes et aux enfants et exploitent et promeuvent les initiatives locales de consolidation de la paix et de désarmement au bénéfice des femmes et des jeunes. L'UNICEF s'emploie par ailleurs, au niveau mondial, à réviser les Principes de Cape Town sur la prévention du recrutement des enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique et à redonner vigueur à leur application. En 2005 et 2006, il a appuyé des cours sur les risques associés aux mines terrestres dans 29 pays et il élargit actuellement ses activités de sensibilisation et de mobilisation relatives aux armes légères. Il continue par ailleurs à participer, avec d'autres partenaires, à une importante étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants qui doit être lancée en octobre 2006 et fournira une description approfondie de la nature, de l'ampleur et des causes de la violence à l'égard des enfants et des jeunes et proposera des recommandations claires sur les moyens de la prévenir et de la réduire. Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005), l'UNICEF contribue à l'application du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations commises sur la personne d'enfants en période de conflit armé.

⁴ Voir <<http://disarmament.un.org/cab/smallarms.html>>. Le Département dispose également des versions imprimées des documents, qui peuvent être consultés par les États membres.

Programme des Nations Unies pour le développement

24. En 2005 et 2006, le Groupe des armes légères et de la démobilisation du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD a élaboré des programmes de plus grande ampleur et plus complets pour réduire la quantité d'armes en circulation, dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de la violence armée et de redressement après un conflit. Le PNUD a appuyé des programmes nationaux dans plus de 30 pays, ainsi que des initiatives régionales relatives aux armes légères en Amérique centrale, en Europe du Sud-Est, dans la région des Grands Lacs et en Afrique de l'Ouest. Il a par ailleurs continué à appuyer la collecte des armes et des munitions et la gestion et la destruction de leurs stocks. Quelque 102 652 armes légères et de petit calibre et 13 millions de cartouches de munitions d'armes légères (balles) ont pu ainsi être détruites.

25. Le 7 juin 2006, le Gouvernement suisse et le PNUD ont accueilli à Genève un sommet ministériel sur la violence armée et le développement. Les États qui ont participé à ce sommet ont adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, dans laquelle ils se sont engagés à accroître les ressources allouées au règlement de la question de la violence armée⁵. En partenariat avec le Gouvernement suisse, le Groupe des armes légères et de la démobilisation du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD travaillera, avec les pays, à promouvoir et appliquer les principes énoncés dans la Déclaration, qui visent notamment à renforcer les méthodes servant à mesurer le coût de la violence armée afin d'aider à concevoir des initiatives concrètes. De plus, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ayant décidé d'inscrire la question de la violence armée et du développement à son programme de travail pour la période 2007-2008, le PNUD aidera à définir les modalités et les moyens d'application du nouveau mandat correspondant, en partenariat avec le Département du développement international du Gouvernement britannique et d'autres entités.

Département de l'information

26. Au cours de la période à l'examen, le Département de l'information a aidé à envoyer des rapports rédigés en anglais et en français sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre (ALPC) à plus de 43 500 abonnés du monde entier, par l'intermédiaire du service de courrier électronique du Centre d'information de l'ONU. Il a par ailleurs traité de plusieurs questions relatives aux ALPC dans certaines de ses émissions de radio quotidiennes en direct et certains de ses magazines d'actualité, intitulés : « Mort par arme à feu au Brésil », « Entretien avec le directeur d'une ONG brésilienne s'occupant du désarmement au Brésil », « Positions des ONG arabes sur les armes légères » et « Les questions relatives aux armes légères en Syrie, au Yémen et au Qatar ». Il a en outre consacré aux ALPC une des émissions de son magazine « L'ONU en action », intitulée « Survivre à un enlèvement par des rebelles en Ouganda ». Un certain nombre de reportages connexes ont par ailleurs été diffusés via UNIFEED, synthèse d'informations transmise tous les jours par satellite à quelque 560 stations de télévision du monde entier par l'entremise de l'agence de presse Associated Press Television News.

⁵ Voir <http://content.undp.org/go/cms-service/stream/asset/?asset_id=508002>.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

27. Du 31 octobre au 2 novembre 2005, le secrétariat du Programme multinational de démobilisation et de réinsertion (PMDR) de la Banque mondiale et UNIFEM ont organisé conjointement à Kigali un atelier consultatif qui visait à renforcer les activités menées avec l'aide du Programme dans la région⁶. Les participants comprenaient des délégations des programmes nationaux de démobilisation et de réinsertion des sept pays participant activement au PMDR, des représentants d'ONG angolaises, burundaises et rwandaises et des représentants de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, de l'Opération des Nations Unies au Burundi, du PNUD et de l'UNICEF.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

28. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) entreprend actuellement une étude visant à déterminer dans quelle mesure la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pourrait, au moyen d'une stratégie régionale, prévenir les transferts transfrontières d'armes légères et de petit calibre, de leurs pièces et de leurs munitions en Afrique de l'Ouest. Il met par ailleurs en chantier un projet au moyen duquel il prévoit de fournir une aide internationale à l'application du Programme d'action, en réponse à la demande formulée par le Président de la Réunion biennale des États de 2005 et à celle formulée par les États Membres et les organisations internationales à la réunion du Comité préparatoire de janvier 2006. Ce projet doit lui permettre de quantifier l'aide technique et financière allouée actuellement aux États pour les aider à appliquer le Programme d'action et de recenser les principaux prestataires et bénéficiaires de cette aide afin d'appuyer ensuite les activités menées dans le domaine des ALPC.

29. En partenariat avec le Centre de documentation de l'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et le Centre pour la coopération et la sécurité internationales, l'UNIDIR a entrepris une étude visant à déterminer le coût réel du stockage et de la sécurisation des armes légères et de leurs munitions et à élaborer un modèle qui puisse aider les gouvernements à formuler des politiques de contrôle des ALPC. Par ailleurs, à la demande du Parlement européen et de la Commission européenne, il commence à mettre en œuvre un projet destiné à recenser et analyser les activités et les programmes mondiaux et de l'Union européenne concernant les ALPC et les restes explosifs de guerre et il vient de lancer un projet intitulé « Le désarmement en tant que mesure humanitaire : faire en sorte que les négociations multilatérales aboutissent », au moyen duquel il prévoit d'inscrire à nouveau les négociations multilatérales sur le désarmement dans une perspective humanitaire et d'élaborer des propositions concrètes d'application des notions humanitaires qui puissent aider les négociateurs. Enfin, il mène actuellement en Sierra Leone, de concert avec le Bureau du PNUD dans le pays, une étude qui donne une vue d'ensemble du processus de désarmement, démobilisation et

⁶ Le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion (PMDR) est un programme multiorganisations qui appuie la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants de la région des Grands Lacs, en Afrique centrale. Ce programme, le plus important de ce type dans le monde, s'adresse à quelque 450 000 anciens combattants de sept pays, à savoir : l'Angola, le Burundi, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo et le Rwanda.

réintégration (DDR) consécutif au conflit, des origines du projet du PNUD intitulé « Remise des armes contre aide au développement » et des conclusions de l'enquête menée au niveau national et des districts.

Département des opérations de maintien de la paix

30. Au cours de la période à l'examen, le Département des opérations de maintien de la paix a continué à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des programmes de DDR concernant le Burundi, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti, le Libéria et le Soudan. Les dispositions de ces programmes concernant la collecte et la destruction des armes s'inscrivent dans le cadre de programmes officiels de DDR et, dans certains cas, des efforts qui sont faits pour réprimer la possession illégale d'armes au moyen de stratégies locales de collecte des armes. Le Département aide en outre les gouvernements à élaborer des régimes de contrôle des ALPC et à se rendre mieux à même de faire face à la prolifération de ces armes. Les activités de DDR sont menées dans un contexte régional, ce qui permet de mettre l'accent sur le suivi et la répression de la circulation illicite des ALPC et sur le suivi de l'application des embargos sur les armes. Les missions de maintien de la paix appuient à cet égard les travaux des groupes d'experts des Nations Unies chargés de surveiller l'application de ces embargos en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, au Libéria et au Soudan. De plus, le Département assure la direction d'une initiative interorganisations destinée à élaborer des politiques, des directives et des procédures de DDR exhaustives et cohérentes au moyen des normes intégrées de DDR. Le lancement de cette initiative, ainsi d'ailleurs que la mise en service d'un centre d'information des Nations Unies sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration implanté sur le Web, sont prévus pour l'automne 2006.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

31. La prolifération des ALPC et la militarisation des établissements humains qui en résulte ont de graves répercussions sur la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées et de ceux qui leur viennent en aide. Au cours de la période à l'examen, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a officialisé le partenariat qu'il a constitué avec le Département des opérations de maintien de la paix relativement à plusieurs questions, dont la question des armes légères et de la lutte antimines. Il a également continué à travailler en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'étude des questions relatives aux armes légères qui sont liées à la protection des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier dans le contexte de la nouvelle approche thématique dont il assure la direction de la mise en œuvre pour ce qui touche la protection, la coordination et la gestion des camps des personnes déplacées dans les situations d'urgence créées par un conflit – notamment au Burundi, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, au Soudan (Darfour) et au Tchad. Sur les plans stratégique et opérationnel, sa collaboration prend la forme d'échanges de personnels et de participation à la planification intégrée des missions. Il prévoit, lorsque cela sera faisable, de fournir une assistance opérationnelle dans les pays où la situation est préoccupante, dans des domaines tels que la sécurité des camps et la séparation et le désarmement des combattants.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

32. Depuis l'entrée en vigueur, le 3 juillet 2005, du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole contre les armes à feu), l'Office s'emploie à obtenir sa ratification universelle et le plein respect de son application. Par ailleurs, à sa troisième session, la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles, qui doit se tenir du 9 au 18 octobre 2006 à Vienne, en examinera l'application. Elle se préoccupera notamment de l'adaptation de la législation nationale, du renforcement de la coopération internationale et du développement de l'assistance technique, indispensables pour surmonter ce qui y fait obstacle.

33. Les 9 et 10 mars 2006, l'Office a participé à la réunion des experts indépendants et des parties prenantes chargée d'examiner le projet de Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, qui s'est tenue à Abuja, et il a apporté des contributions de fond à l'élaboration de la Convention.

B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional

34. Au cours de la période à l'examen, les organisations régionales et sous-régionales ont continué à jouer un rôle actif dans l'application du Programme d'action. On trouvera ci-après un résumé des initiatives prises dans plusieurs régions et sous-régions.

Afrique

35. La deuxième Conférence continentale des experts gouvernementaux africains et des communautés économiques régionales sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue à Windhoek (Namibie) du 14 au 16 décembre 2005 sous l'égide de l'Union africaine, a examiné les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action et élaboré une position commune africaine sur les questions relatives aux ALPC. Elle a par ailleurs prié tous les États membres de l'Union africaine de promouvoir et de défendre activement cette position lors des débats et négociations pertinents. Dans la position commune qui y a été adoptée, les participants ont réaffirmé la Déclaration de Bamako de décembre 2000 relative à une position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre. Entérinée par les ministres africains des affaires étrangères lors de la réunion qu'ils ont tenue à Khartoum en janvier 2006, la position commune africaine a été publiée en tant que document officiel de la Conférence.

36. Les signataires de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique et du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique ont approuvé et adopté les directives d'application des meilleures pratiques et les normes communes minimales ayant trait aux principales questions touchant la mise en œuvre du Protocole. Celui-ci, qui est entré en vigueur en mai 2006, est un accord régional détaillé et juridiquement contraignant, inspiré des

engagements énoncés dans la Déclaration de Nairobi, politiquement contraignante, qui a été signée en mars 2000. Les États qui y sont parties sont tenus d'effectuer des contrôles dans une large gamme de domaines, y compris la possession d'armes par les civils (dont ne traite pas le Programme d'action), les transferts d'armes légères et de petit calibre, la fabrication, le marquage et le traçage et le courtage de ces armes et l'application des embargos sur les armes.

37. Les 5 et 6 septembre 2005, le Centre régional pour les armes légères⁷ a accueilli une table ronde sur le renforcement de la coopération et de la coordination régionales destinées à enrayer la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites en Afrique, qui avait pour but d'approfondir et de resserrer les partenariats entre les parties prenantes participantes, de faciliter la coopération et la coordination concernant la lutte contre les ALPC illicites, et d'échanger des données d'expérience sur l'application du Programme d'action et des informations sur les enseignements qui en ont été tirés⁸.

38. Les 22 et 23 septembre 2005, le Centre a convoqué et accueilli à Nairobi un atelier sur l'harmonisation des législations sur les armes à feu dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, qui avait pour but d'élaborer des directives sur les questions relatives au contrôle des armes légères qui restaient à régler et de parvenir à une compréhension commune des impératifs à respecter pour harmoniser les textes de loi avec le Protocole de Nairobi.

39. En concertation avec l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique, le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix (Forum Amani) et l'organisation Saferworld, le Centre a également convoqué, les 8 et 9 décembre 2005, un atelier parlementaire régional sur l'application du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, où les parlementaires participants ont décidé de renforcer leurs liens avec les organismes chargés de l'application des lois; de faire pression pour que soient créés des centres d'information sur les armes légères dans les bibliothèques des parlements; de rendre les parlementaires mieux à même de formuler des politiques sur les questions relatives à la consolidation de la paix; et de s'attacher à harmoniser la législation sur les ALPC dans la région.

40. De plus, le Centre a accueilli à Nairobi, du 14 au 16 février 2006, le troisième dialogue annuel sous-régional entre la société civile et les référents nationaux, qui avait pour buts principaux de promouvoir les échanges de données d'expérience entre les référents nationaux et la société civile et d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration et du Protocole de Nairobi.

41. En mars, mai et juin 2006, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a convoqué trois réunions d'experts pour examiner son projet de Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, destiné à remplacer son Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, adopté en

⁷ Le Centre régional pour les armes légères est un organe sous-régional pleinement reconnu, qui est doté d'un statut juridique indépendant et a pour mandat de coordonner l'action des États Membres relative au contrôle des armes légères.

⁸ Voir <www.smallarmsnet.org/workshops/regarmswshopsep05.pdf>.

1998. Le 14 juin 2006, à leur sommet ordinaire, à Abuja, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté ont signé la Convention susmentionnée, qui autorise la CEDEAO à imposer des sanctions aux États parties lorsqu'ils ne se conforment pas à ses dispositions restreignant la fabrication, l'importation et l'exportation des ALPC et interdit tous les transferts internationaux de ces armes, sauf lorsque le secrétariat de la CEDEAO les autorise pour satisfaire à des impératifs légitimes de défense ou de sécurité ou qu'ils sont destinés à des missions de maintien de la paix. Elle interdit aussi expressément les transferts d'armes à des acteurs non étatiques.

42. Les 20 et 21 septembre 2005, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a organisé à Kigali, en partenariat avec l'Institut pour les études sur la sécurité et l'organisation SaferRwanda, un atelier qui avait pour but d'examiner les progrès accomplis par les États membres de la Communauté dans l'application du Programme d'action. Ceux-ci ont adopté plusieurs recommandations, tendant notamment à : encourager la remise volontaire d'armes au moyen de programmes d'amnistie temporaire; étudier la possibilité, pour les pays partageant une frontière, d'organiser des opérations de police conjointes; associer la société civile et les référents nationaux aux programmes de désarmement; appuyer les programmes de DDR et de sensibilisation; et encourager la nomination de référents nationaux dans les pays où il n'y en a pas⁹.

Asie et Pacifique

43. Le 29 novembre 2005, à Hanoi, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a adopté, à sa cinquième réunion ministérielle, consacrée à la criminalité transnationale, un important programme de travail relatif à l'application de son plan de lutte contre la criminalité transnationale, qui traite notamment de la contrebande d'armes dans la région de l'Asie du Sud-Est¹⁰.

Europe

44. Le 15 juin 2006, le Parlement européen a adopté une résolution sur les armes légères et de petit calibre dans le but de contribuer à la Conférence d'examen sur ces armes. Dans cette résolution, entre autres dispositions, il est demandé aux États de s'accorder sur un ensemble de principes mondiaux sur les transferts d'armes, tendant notamment à interdire les transferts d'armes susceptibles de contribuer à la commission de violations des droits de l'homme ou de crimes contre l'humanité ou d'engendrer une instabilité ou des conflits armés aux niveaux national ou régional. Il y est aussi instamment demandé à la communauté internationale d'entamer des négociations sur un traité international relatif au commerce des armes, au sein de l'Organisation des Nations Unies, immédiatement après la Conférence¹¹.

45. En décembre 2005, l'Union européenne a adopté une nouvelle stratégie sur les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, qui recense les régions les plus touchées par les conflits internes et transfrontaliers que l'afflux d'ALPC rend particulièrement déstabilisants. Elle s'y dit prête à fournir un appui tant financier que technique aux gouvernements, aux ONG et aux organisations et aux

⁹ Voir <http://www.iss.co.za/AF/RegOrg/unity_to_union/pdfs/eccas/rptwshopsep05.pdf>.

¹⁰ Voir <<http://www.aseansec.org/17937.htm>>.

¹¹ Voir <<http://www.europarl.europa.eu>>.

arrangements régionaux qui participent à la lutte contre le trafic et le mauvais usage des ALPC et à l'élimination des stocks dangereux d'armes légères¹².

46. En novembre 2005, le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a tenu en Lituanie un séminaire sur les restes explosifs de guerre¹³, qui faisait suite à un autre séminaire, le Séminaire de Vilnius sur la promotion de la Convention d'Ottawa en Europe du Nord et en Europe de l'Est, tenu en 2004. Ce séminaire avait principalement pour but de maintenir l'élan du processus de ratification et des préparatifs de l'application du Protocole V sur les restes d'explosifs de guerre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

47. Le 27 mars 2006, l'OSCE elle-même a accueilli à Zagreb un atelier sur le contrôle de la vente et des exportations des ALPC en Europe du Sud-Est et dans le Caucase, qui a rassemblé des experts de plusieurs pays membres de l'OSCE et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et au cours duquel elle a examiné les cadres législatifs réglementant actuellement les transferts d'ALPC dans les régions en question et en a évalué l'efficacité¹⁴.

48. À sa 479^e réunion plénière, tenue en mars 2006, le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE a décidé d'ajouter au *Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre* établi par celle-ci une annexe intitulée « Des procédures nationales de gestion des stocks et de sécurisation des systèmes portables de défense aérienne ».

49. En collaboration avec l'Union européenne et le Programme de contrôle des exportations et de sécurité des frontières du Département d'État des États-Unis, le Centre de documentation de l'Europe du Sud-Est sur le contrôle des armes légères et de petit calibre a tenu en février 2006, à Belgrade, un séminaire sur la présentation de rapports annuels sur les exportations d'armes qui avait pour but d'arrêter un cadre normalisé de présentation de rapports qui soit conforme au code de conduite de l'Union européenne relatif aux exportations d'armes.

50. En Europe du Sud-Est, le Plan régional de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, qui a été adopté en novembre 2001 et dans lequel les gouvernements de la région s'engagent à fixer des priorités et à prendre des décisions à l'échelle régionale pour faire échec à la prolifération et au mauvais usage des armes légères et de petit calibre, a été mis à jour en mai 2006. La région met également en œuvre un grand projet, le Moniteur des armes légères et de petit calibre pour l'Europe du Sud-Est, qui prescrit l'établissement d'un rapport annuel donnant un aperçu général des progrès accomplis par les pays de la région dans la mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites.

¹² Voir <http://www.europa-eu-un.org/articles/en/article_5546_en.htm>.

¹³ Voir <http://www.osce.org/documents/fsc/2005/11/17144_en.pdf>.

¹⁴ Forum pour la coopération en matière de sécurité, « Atelier organisé par l'OSCE à Zagreb en vue d'examiner de meilleurs moyens de contrôler la vente des armes légères et de petit calibre », communiqué de presse du 27 mars 2006. Voir <http://www.osce.org/fsc/item_1_18519.html>.

Amérique latine et Caraïbes

51. En novembre 2005, les États membres de l'Organisation des États américains (OEA) ont convoqué à Washington une réunion des entités nationales chargées de contrôler les importations et les exportations d'armes à feu afin d'examiner avec elles dans quelle mesure ils se conforment aux dispositions de la Convention interaméricaine contre la production et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériaux connexes et de trouver des moyens d'en assurer une application intégrale et plus efficace. En février 2006, le Groupe d'experts de la Commission interaméricaine de contrôle de l'abus des drogues de l'OEA a lui aussi convoqué une réunion, qui avait pour but d'adopter une législation type sur le marquage des armes à feu, propre à aider les pays à appliquer la convention susmentionnée. À ce jour, 26 des 34 États membres de l'OEA ont ratifié cette convention et un certain nombre d'entre eux ont aligné leur législation sur elle.

52. L'initiative régionale prise par le Secrétariat général du Système d'intégration centraméricain, le Projet centraméricain relatif au contrôle des armes à feu, est désormais mise en œuvre. Elle a pour but de contribuer à l'élimination du trafic illicite des ALPC en Amérique centrale et, par ce moyen, de réduire la violence armée et de créer un environnement plus propice à la sécurité, à la stabilité et au développement. Son premier résultat a été l'adoption, en décembre 2005, d'un code de conduite politiquement contraignant sur les transferts d'armes légères, de munitions, d'explosifs et d'autres matériaux connexes dans les pays d'Amérique centrale, qui interdit les transferts d'armes aux États qui commettent ou autorisent des violations des droits de l'homme ou sont responsables de graves violations du droit international humanitaire¹⁵.

53. À sa dix-septième réunion intersessions, en février 2006, l'Équipe spéciale de travail de la Communauté des Caraïbes chargée de la criminalité et de la sécurité a formulé plus d'une centaine de recommandations concernant les moyens de réprimer la prolifération des armes légères illicites et a demandé que la Communauté prenne à nouveau une initiative régionale pour régler les questions liées aux ALPC et les autres questions de sécurité¹⁶.

C. Activités entreprises par les organisations intergouvernementales

54. En septembre 2004 et mars 2006, le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté, au niveau des ministres des affaires étrangères, deux importantes résolutions dans lesquelles il a approuvé de nouveaux cadres et mécanismes de coopération des États arabes dans la lutte contre la circulation illicite d'ALPC et demandé à la Ligue de créer un centre régional de liaison sur les ALPC au sein de son secrétariat; de fournir assistance technique et formation aux États arabes; d'organiser des réunions annuelles à l'intention des référents nationaux en matière d'ALPC; et d'encourager les États arabes à nommer de tels référents¹⁷. Comme suite à l'adoption de ces résolutions, la Ligue a créé un centre régional de liaison sur les armes légères et de petit calibre et organisé au Caire, les 26 et 27 décembre 2005, une première réunion des référents nationaux en matière d'ALPC afin d'examiner les progrès accomplis

¹⁵ Voir <<http://www.iansa.org/regions/camerica/documents/code-of-conduct-on-arms-transfers-dec05.pdf>>.

¹⁶ Voir <http://www.gov.tt/news/news_article.asp?id=4244>.

¹⁷ Voir <<http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/arms060629arstate-eng.pdf>>.

dans l'application du Programme d'action, d'évaluer le rôle joué par le centre régional de liaison et les référents nationaux et d'examiner également les meilleures pratiques de ces derniers et les obstacles auxquels ils doivent faire face. Le centre régional est tenu, entre autres choses, de tenir des réunions annuelles à l'intention des référents nationaux et de constituer une base de données sur les ALPC.

55. Du 17 au 20 octobre 2005, les ministres de la justice du Commonwealth ont tenu une réunion à Accra pour examiner les menaces que font peser le transfert incontrôlé et la mauvaise utilisation des ALPC. Ils ont réaffirmé leur préoccupation à ce sujet et demandé au Secrétariat du Commonwealth de continuer à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine et d'établir un résumé des obligations liées au transfert et à l'utilisation des ALPC; d'élaborer des dispositions législatives types sur le marquage, le traçage, le courtage et le transfert de ces armes; et de travailler avec d'autres organisations au renforcement des capacités pertinentes¹⁸.

56. L'appui fourni par Interpol aux États membres a consisté essentiellement à les aider à appliquer l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, qui a été adopté en décembre 2005, en particulier à faciliter leurs enquêtes. Interpol a créé un système électronique de traçage des armes qui permet aux États de tracer celles-ci plus efficacement et d'accéder au Tableau canadien de référence sur les armes à feu¹⁹.

57. À la 114^e réunion qu'elle a tenue à Nairobi, Du 7 au 12 mai 2006, et à laquelle 118 parlements nationaux et 5 organisations parlementaires régionales ont participé, l'Assemblée de l'Union interparlementaire a adopté une résolution sur le rôle que doivent jouer les parlements dans le renforcement du contrôle du commerce des ALPC et de leurs munitions. Elle a par ailleurs demandé aux parlements d'encourager les gouvernements à réaffirmer leur engagement à appliquer le Programme d'action, en s'intéressant essentiellement aux domaines dans lesquels des obstacles demeurent²⁰.

58. Les 13 et 14 mai 2006, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a tenu à Winnipeg (Canada) une conférence ministérielle dont les travaux ont porté essentiellement sur plusieurs questions importantes, à savoir la sécurité, la prévention des conflits, le trafic illicite d'ALPC, la contribution de l'OIF aux opérations de maintien de la paix et le problème des enfants se trouvant dans une situation de conflit armé. Cinquante États membres de l'Organisation, dont 20 étaient représentés au niveau ministériel, ont participé à cette conférence²¹.

59. En octobre 2005, l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations des armes classiques et de biens et technologies à double usage a organisé à l'intention de représentants d'entreprises et de gouvernements un séminaire d'information qui avait pour but de servir de cadre à des échanges de vues et de données d'expérience acquises à l'échelle nationale sur les moyens de renforcer les contrôles sur les exportations des articles susmentionnés. À sa 11^e séance plénière, tenue en décembre 2005, il a examiné de nouvelles mesures de contrôle des exportations et s'est mis d'accord sur un certain nombre de modifications à apporter

¹⁸ Voir <<http://www.thecommonwealth.org>>.

¹⁹ Voir <<http://www.interpol.org/Public/News/2005/UNanni20051104.asp>>.

²⁰ Voir <<http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/arms060629intparlamun-eng.pdf>>.

²¹ Voir <<http://www.diplomatic.gouv.fr>>

aux listes de contrôle, notamment sur l'ajout à ces listes du matériel de brouillage et des véhicules aériens automatiques. Il s'est également félicité que la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte et la Slovénie aient participé pour la première fois à ses séances plénières et a admis en son sein l'Afrique du Sud, premier État d'Afrique à en être devenu membre²².

V. Conclusion

60. Les États membres, les organisations internationales et régionales et la société civile sont demeurés attachés à l'application du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, ce dont témoignent le grand nombre d'initiatives prises par les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le grand nombre de projets concrets mis en œuvre au cours de la période à l'examen, souvent dans le cadre de partenariats synergiques.

61. L'intensité des débats tenus pendant la Conférence d'examen de 2006 et les révisions de son comité préparatoire et la réaffirmation unanime, par les États participant à la Conférence, de leur appui au Programme d'action, ont montré que la communauté internationale continuait à attacher la plus haute importance à la lutte contre le commerce illicite des ALPC. La Conférence a souligné à cet égard que des progrès sensibles avaient été accomplis dans l'application du Programme d'action mais elle a aussi souligné que les États membres n'avaient pas pu surmonter leurs divergences de vues sur un certain nombre de questions essentielles dont il n'avait pas été fait état dans le Programme d'action en 2001. La création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale pour ce qui est de prévenir, de combattre et d'éliminer le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre constitue une importante avancée dans le règlement de la question du courtage des ALPC au niveau mondial.

62. Il convient de noter que le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement a élargi encore ses activités et apporte désormais une assistance aux ONG, ce qui constitue un pas dans la bonne direction si l'on considère que dans la plupart des pays en développement, ce sont souvent les ONG et la société civile qui assurent la mise en œuvre de programmes que les gouvernements ne peuvent assurer eux-mêmes faute de ressources.

63. Le plus notable, cependant, est le rôle croissant que jouent les organisations régionales, sous-régionales et internationales pour promouvoir l'application du Programme d'action. Il est donc encourageant de noter l'accroissement de la coopération et de la collaboration entre les divers membres du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

²² Voir <<http://www.wassenaar.org/publicdocuments/public131205.html>>.